CONCOURS EXTERNE

Maison des Communes

Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

SPECIALITE : EDUCATEUR SPECIALISE

Mercredi 22 janvier 2003

RAPPORT

Coefficient 1 - Durée : 3 heures

Sujet : Educateur spécialisé au sein du service prévention de la ville de X, votre responsable de service vous demande d'analyser le phénomène du décrochage scolaire et les solutions recherchées pour y remédier.

Document 1 : Des cellules pour organiser une continuité éducative – 2 pages –
Actualités Sociales Hebdomadaires – 21/06/02

Document 2 : Des stages pour responsabiliser les parents – 3 pages
Actualités Sociales Hebdomadaires – 22/11/02

Document 3 : La veille éducative : quels principes d'action ? – 5 pages
Plan d'action – 27/11/01

Document 4 : Mise en œuvre de la veille éducative – 2 pages
Bulletin du Ministère de l'Education Nationale – 21/02/02

Document 5 : La veille éducative : quels outils ?- 3 pages
Plan d'action – 27/11/01

Document 6 : Prévenir le phénomène dès son apparition – 3 pages
Actualités Sociales Hebdomadaires – 18/10/02

Document 7 : Lancement du groupe de travail sur l'aide aux familles afin de remédier aux manquements à l'obligation scolaire – 1 page
Allocution de Luc Ferry - 1/10/02

Document 8 : Cellules de veille éducative : mode d'emploi – 2 pages
La Gazette – 28/01/02

Document 9 : Rescolariser les jeunes en souffrance – 3 pages
Actualités Sociales Hebdomadaires – 26/03/99

Déscolarisation

Des cellules pour organiser une continuité éducative

La veille éducative, qui prend la forme de cellules locales de coordination dans les sites prioritaires de la politique de la ville, entend instaurer un nouveau lien entre l'école et le quartier pour prévenir la déscolarisation et ses conséquences sociales. Regard et interrogations sur les expériences en cours.

Comment prévenir l'échec scolaire et assurer l'égalité des chances ? Depuis le début de l'année, des cellules de veille éducative tentent de mettre en réseau, dans les sites prioritaires de la politique de la ville, les intervenants éducatifs et sociaux, les professionnels de l'insertion et de la santé pour repérer les jeunes en rupture ou en voie de rupture scolaire et leur proposer une solution éducative et d'insertion. Placées sous la responsabilité du maire et animées par un coordonnateur, elles doivent répondre à chaque situation particulière et permettre, si nécessaire, la création de structures éducatives complémentaires. Imaginé dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion et mis en œuvre, en début d'année, par les ministres de la Ville et de l'Education nationale du précédent gouvernement (1), ce dispositif devait se développer, dans un premier temps, dans les communes signataires d'un contrat de ville.

Six mois après – et alors que l'aide au financement des cellules est désormais liée aux choix budgétaires de l'équipe Raffarin (2) –, quel bilan tirer des expériences en cours ? Sachant que quelques cellules de veille fonctionnaient avant même le lancement du programme.

Tout d'abord, que peut-on attendre d'un dispositif venant s'ajouter et se mêler au millefeuille des commissions et cellules de la politique de la ville (conseils communaux de prévention de la délinquance, contrats locaux de sécurité, contrat éducatif local, comités d'éducation à la santé...) ? Par ailleurs, la notion même de veille interroge. Porteuse d'une posture de prévention et de vigilance, ne risque-t-elle pas, au gré de ses liens avec les dispositifs de prévention de la délinquance et les contrats locaux de sécurité, de glisser vers une sorte de « vigie » sociale ?

> *Il ne faut pas oublier le rôle préventif et éducatif de ces cellules*

Globalement, la préoccupation d'origine des cellules en place à Gonesse (Val-d'Oise) et dans l'agglomération toulousaine (Ramonville, Castanet) se situe bien autour de la lutte concertée contre la déscolarisation et ses conséquences (errance, désaffiliation sociale, petite délinquance...). On observe néanmoins des différences sensibles selon les acteurs. Ainsi, le conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CIPD) de l'agglomération de Toulouse entend impulser la création de cellules de veille dans les 29 communes engagées dans la réalisation du contrat local de sécurité péri-urbain, faisant d'elles, de fait, des outils de ce dernier.

A Gonesse, le dispositif est aussi clairement en lien avec le contrat local de sécurité et l'adjointe chargée de l'éducation et de l'enfance, Viviane Gris, est très explicite : « *On attend de ces cellules une baisse importante de la délinquance.* » Alors que Nicole Talleux, inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de Gonesse, elle aussi impliquée dans le dispositif, insiste davantage sur « *la rescolarisation quand cela est possible et le maintien de la continuité éducative* ».

Une veille pour quoi faire ?

Si ces objectifs ne sont pas contradictoires, on pressent les tensions qui peuvent voir le jour et les risques d'instrumentalisation de ces cellules, tentées d'oublier leur rôle préventif pour devenir des outils de traitement de la petite délinquance et de « resocialisation forcée ». Un danger entrevu par le groupe de travail qui a préparé la mise en place du dispositif (3). Il défend, en effet, une fonction de veille définie comme « *une attitude bienveillante [...] à l'opposé d'une veille-vigile qui ne repère dans les comportements que les risques qu'ils constituent pour autrui* ». Il ne s'agit, pour lui, ni « *de faire retourner à tout prix les jeunes dans un processus de rescolarisation* » ni « *de les socialiser à tout prix* ».

On peut également s'interroger sur le public concerné par la veille éducative. A l'instar du groupe de travail, Isabelle Brousse, chargée de mission au CIPD Action Garonne, plaide pour une action très précoce et estime que « *bien souvent, les premiers signes d'alerte ont lieu à l'école primaire et que les situations prises en compte à l'adolescence sont déjà dégradées* ». Or la plupart des cellules semblent davantage axées sur les collèges et les lycées et les situations avérées de rupture scolaire. Ainsi, la communauté de commune de Grenoble, La Métro, fait le choix d'implanter les cellules dans les bassins de recrutement des collèges et non en fonction des territoires communaux. « *Pour l'instant*, reconnaît Nono Musoki, membre de la cellule de veille de Gonesse en tant que responsable de

(1) *Par une circulaire conjointe Education/Ville du 11 décembre 2001 et une lettre du Premier ministre du 21 janvier 2002 - Voir ASH n° 2252 du 1-03-02, p. 9.*

(2) *Leur financement doit être recherché en priorité dans le cadre des moyens existants et ceux qui peuvent être mobilisés dans le cadre du contrat de ville. Par ailleurs, 7,62 millions d'euros (50 millions de francs) ont été réservés sur le Fonds interministériel d'intervention pour les villes pour 2002 afin d'aider au montage des cellules.*

(3) *Présidé par Claude Brévan, délégué interministérielle à la ville assistée de deux maires, Jean-Pierre Blazy (Gonesse) et Pierre Cohen (Ramonville), ce groupe de travail s'est inspiré du plan d'action de novembre 2001 - Voir ASH n° 2239 du 30-11-01, p. 5.*

Reproduction interdite sans autorisation.
Centre de Documentation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

la circonscription d'action sociale, *il est vrai que les situations repérées et traitées concernent des jeunes déjà déscolarisés et pour lesquels on n'agit pas vraiment en prévention.* » Or si l'une des missions de la veille éducative est bien de coconstruire des solutions éducatives et scolaires pour les jeunes en rupture, l'aspect novateur consiste à repérer et à agir en amont des dysfonctionnements institutionnels et des situations individuelles.

Autre point sensible : la déontologie autour du partage de l'information. Regroupant tous les acteurs concernés d'un quartier ou d'une municipalité – établissement scolaire, services sociaux du conseil général, clubs de prévention, centres sociaux mais aussi, suivant les configurations, représentants de la protection judiciaire de la jeunesse, agents de médiation, police, centres de loisirs, élus municipaux... – et traitant de situations individuelles, les cellules sont tenues au « *respect mutuel des règles de confidentialité* » et doivent mettre en place « *des règles strictes de communication de l'information* », selon les recommandations du groupe de travail.

Pas si simple à faire dans la réalité au vu de la diversité des participants et des différences de culture professionnelle. En outre, l'efficacité et l'immédiateté des réponses recherchées, notamment par certains élus, font pression sur les notions de secret ou de confidentialité. Ces dernières sont d'ailleurs considérées comme des obstacles à l'action. « *Au nom de la déontologie, on laisse parfois des jeunes à l'abandon. Il faut trouver – et les gens trouvent au niveau local – les solutions pour échanger les informations nécessaires et strictement nécessaires* », affirmait-on ainsi au cabinet du précédent ministre de la Ville.

Concrètement, les cellules s'organisent en plusieurs niveaux d'échange. « *La cellule de veille elle-même, celle qui traite de situations individuelles n'est composée que de techniciens, de professionnels directement concernés par le cas évoqué. A l'échelon au-dessus, un comité de veille rassemble, en plus de quelques élus, le monde associatif. Il dégage des prospectives. Enfin un comité de pilotage où siègent les élus chapeaute l'ensemble* », explique Alain Carral, responsable du service jeunesse de Ramonville, coordonnateur du contrat éducatif local et du contrat local de sécurité et donc, à ce titre, de la cellule de veille éducative.

Au-delà de ces interrogations, les membres des cellules de veille rencontrés trouvent dans ce nouvel outil, à l'instar de Nono Musoki, « *un moyen de créer un réseau d'acteurs plus informel, plus réactif, permettant d'inscrire et de construire les réponses éducatives et sociales dans une logique territoriale* ». Ou encore, comme le souligne Alain Carral, « *de dépasser les situations de blocage dans lesquelles on n'avait aucune solution satisfaisante à proposer au jeune* ». Et pour les situations qui restent dans l'impasse, le dispositif « *nous permet de faire remonter au-dessus les outils qu'il nous manque, les dysfonctionnements institutionnels repérés et nos préconisations en la matière* ».

YVES GOEPFERT : « UNE MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS »

Quel bilan tirez-vous des cellules de veille éducative ?

– Il est prématuré de parler de bilan alors que la mise en œuvre est récente. Mais déjà une dizaine de cellules de veille éducative sont en place sur la base d'un projet transmis à la délégation interministérielle à la ville. Par exemple à La Métro de Grenoble, Gonesse, La Courneuve, Courcouronnes, Evry... D'autres villes ont un dossier en cours d'élaboration. Un certain nombre de ces projets s'appuient sur des dispositifs existants : ainsi, à Gonfreville-l'Orcher (Seine-Maritime), la veille va se développer grâce à l'expérience acquise à partir d'un lieu d'accueil des jeunes ouvert le soir.

Ces cellules ne risquent-elles pas d'apparaître comme un énième dispositif venant encore complexifier le paysage de la politique de la ville ?

– Il ne s'agit pas d'un dispositif supplémentaire mais d'une mise en réseau des acteurs – protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), Education nationale, associations, conseil général... – à l'échelle d'un territoire dont le périmètre est défini par le collectif de partenaires, le plus souvent, comme à Grenoble, sur la base d'un diagnostic. Car, malgré tous les dispositifs existants, certains jeunes en rupture éducative et scolaire passent encore au travers de leurs mailles et ne sont pas, ou que très partiellement, pris en charge. La veille éducative n'est qu'un cadre d'action ; aux acteurs, en son sein, de construire une démarche coordonnée, adaptée et concrète pour chaque jeune concerné : qu'il ait décroché du système scolaire ou risque de le faire.

Comment les acteurs se mobilisent-ils ?

– La démarche suscite un réel intérêt, même s'il n'est pas toujours simple de s'organiser collectivement dans ce domaine. La construction d'une culture commune prendra du temps. Par ailleurs, la veille éducative a aussi une fonction d'interpellation des institutions, de leurs pratiques notamment. On observe ainsi une mobilisation très intéressante de l'Education nationale qui, par ce biais, ouvre la réflexion sur ses dispositifs à un éventail plus large d'acteurs éducatifs, comme les parents, mais aussi institutionnels, comme le conseil général et la PJJ. On assiste au déplacement du centre de gravité de l'éducation, de l'institution scolaire vers le territoire, et à une meilleure articulation entre les logiques institutionnelles et territoriales. Cette posture a l'intérêt d'inscrire l'ensemble des acteurs concernés dans une dynamique de partenariat beaucoup plus équilibrée.

Yves Goepfert est chargé de mission « éducation » au département lien social et services publics de la délégation interministérielle à la ville.

Propos recueillis par I. S.

Des lieux pour innover

« *Les cellules ont également un rôle de repérage des phénomènes sociaux, et de remontée de l'information* », précise Isabelle Brousse. C'est là un de leurs intérêts majeurs à condition qu'elles ne se laissent pas submerger par le traitement de « dossiers » et puissent mettre en cause des pratiques institutionnelles et professionnelles, elles-mêmes productrices des problématiques d'abandon ou de décrochage scolaire et social. « *Le travail au sein de la veille éducative nous a amenés à une réflexion sur les exclusions scolaires et nos pratiques dans ce domaine dans les établissements. Et certains collèges tentent de mettre en place des "exclusions internées", c'est-à-dire que l'élève est quand même accueilli dans l'établissement* », indique Nicole Talleux.

Enfin, les cellules de veille éducative peuvent être à l'origine de la création de « structures éducatives complémentaires ». Anne-Marie Vaillée, présidente du Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire au ministère de l'Education nationale, insiste beaucoup sur cet aspect : « *Il n'existe pas beaucoup de lieux où l'on puisse remotiver les jeunes, les remettre en selle, en dehors des classes relais au public limité. Il faut créer des structures intermédiaires entre l'Education nationale et le social et qui permettent de reconnecter les jeunes au système* »

Valérie Larmignat

Reproduction réservée par le Centre de Gestion 90 du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

N° **2286** du **22 novembre 2002**

A l'initiative du parquet

LES ACTEURS Des stages pour responsabiliser les parents

reportage

Pour apporter une réponse constructive à l'absentéisme scolaire, le parquet de Colmar a créé des stages parentaux. Si l'initiative a de bons résultats, ceux-ci restent fragiles.

« Un gamin qui manque l'école est un gamin en danger », déclare Christine Charras, substitut du procureur au tribunal de grande instance (TGI) de Colmar [1], chargée des mineurs. En danger de voir son avenir compromis, de dériver vers la délinquance ou de devenir la proie de pédophiles. Comment alors, s'est interrogé le parquet de Colmar, contribuer à lutter contre l'absentéisme scolaire ? Jugeant les mesures purement répressives souvent inappropriées, il a privilégié la voie des alternatives aux poursuites et initié, en 1999, un stage parental. En effet, analysait René Pech, alors procureur de la République à Colmar, *« la délinquance des mineurs et plus généralement les problèmes de comportement qu'ils manifestent trouvent parfois leur source dans des carences éducatives imputables aux parents »*. Il convient de leur donner *« les moyens de surmonter leurs propres carences »* et d'*« adopter une attitude plus responsable »*. Autrement dit, de susciter leur prise de conscience, mais sans les culpabiliser. Plus que la punition, la pédagogie et le pragmatisme sont alors de mise. *« Mon but est que l'enfant retourne à l'école,* explique Christine Charras. *Or je suis persuadée que ce n'est pas par la sanction, toujours perçue comme injuste, que je parviendrai à faire comprendre aux parents qu'il y a un problème. »* Le parquet alsacien n'en est pas à sa première tentative dans la logique du « faire autrement » pour se faire entendre : depuis plus de dix ans, la culture du stage y est bien ancrée [2].

Si la démarche du stage parental est éducative, le cadre légal, lui, est répressif, et c'est l'article 227-17 du code pénal qui le fonde en ces termes : « Le fait par le père ou la mère légitime, naturel ou adoptif, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. » S'agissant dès lors de traiter d'un délit, il faut, souligne la magistrate, *« rechercher l'in- tention coupable. Cela écarte les parents totalement carencés. En général, nous nous adressons à des personnes qui n'ont pas saisi tout l'intérêt de la scolarisation de leur enfant alors qu'ils en ont a priori les capacités. »* Parmi eux, maints artisans ou ouvriers actifs. *« Contrairement à ce que l'on entend ailleurs, ici, les parents d'élèves absentéistes ne sont pas des gens accablés par les difficultés. L'éventail est large, c'est d'autant plus troublant. »*

Parler d'une seule voix

Après réception d'un signalement, le parquet demande à la police ou à la gendarmerie de mener une enquête. Sont auditionnés les mineurs, leurs représentants légaux et des membres de l'institution scolaire. Au vu des informations recueillies, la substitut juge de la pertinence d'ordonner un stage parental. Une dizaine de ménages sont convoqués pour une séance collective de trois heures, qui se déroule, un samedi matin, dans la solennité de la bibliothèque du tribunal. Les enfants sont écartés pour ne pas affaiblir leurs parents. Après un bref rappel par la magistrate du cadre pénal de la mesure, un policier ou un gendarme de la brigade de prévention de la délinquance juvénile ainsi que le correspondant justice de l'Education nationale prennent le relais. Sont alors abordées les notions de citoyenneté et de respect de la loi, expliqués les devoirs des parents envers leurs enfants, et détaillés les enjeux de l'école. *« Nous cherchons à créer un climat d'interactivité pour faciliter l'adhésion à la mesure »*, insiste Thierry Scherrer, capitaine de police, très investi dans l'expérience avant sa récente mutation au centre régional de formation de la police nationale de Strasbourg. Le duo passe alors le témoin au délégué du procureur, qui projette le groupe vers l'avenir, avec en filigrane la notion d'aide.

Ce directeur retraité de l'assistance éducative en milieu ouvert - choisi en raison de son expérience en travail social - fonde son intervention sur la dynamique de groupe. *« Je demande d'abord qui peut décrire ses problèmes. Les autres parents voient alors qu'ils ne sont pas seuls à rencontrer des difficultés et se mettent à parler. Puis, je suggère aux autres de formuler des conseils. Au final, les gens échangent beaucoup et de façon passionnée »*, explique Joseph Hurstel. L'un des enjeux est aussi de manifester aux parents que les institutions en présence parlent le même langage. *« Il est important,* analyse Thierry Scherrer, *de leur montrer que la police, la gendarmerie, l'Education nationale et la justice agissent solidairement, et de souligner la cohérence de l'action que nous avons construite ensemble à petits pas. »* Une synergie qu'a permis l'extrême confiance, voire la complicité d'acteurs se connaissant bien. A la fin de la séance, rendez- vous est pris pour un suivi individualisé de trois mois.

Durant cette période, le délégué du procureur se rend dans la famille et fait le point. Il contrôle que l'enfant fréquente à nouveau l'école, s'assure que les parents vérifient les devoirs, et, plus largement, résume Joseph Hurstel, *« qu'ils s'intéressent à leur enfant »*. Si les choses rentrent dans l'ordre, il ne multiplie pas les visites mais suit le dossier via l'école sinon il maintient son soutien. Certains écueils

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 68 avec l'autorisation du C.F.C. Toute autre reproduction nécessite l'accord préalable du C.F.C.

sont cependant à éviter : *« Il faut parvenir à s'intégrer un peu dans la famille pour l'aider mais sans aller trop loin, car elle peut devenir dépendante, même si le délai est court. De même il ne faut pas déresponsabiliser les parents, dont certains auraient tendance à se décharger de leur rôle. »* Un subtil équilibre est donc à trouver.

Mais l'absentéisme scolaire n'est souvent qu'un symptôme. *« C'est un signal d'alarme pour dire que quelque chose ne marche pas »*, affirme Sandra Jaud, correspondante justice de l'Education nationale qui vient de rejoindre le dispositif. Aussi Joseph Hurstel s'interroge-t-il sur les limites de son action. *« Des enfants cherchent à attirer l'attention pour dé- clencher quelque chose. Certains ne vont pas à l'école car ils ont des missions à remplir : empêcher que l'amant ou la maîtresse d'un des parents ne vienne à la maison, surveiller leurs frères et sœurs... Jusqu'où alors intervenir sans provoquer de dégâts plus importants ? Il y a tout un travail de décodage à faire mais sans pouvoir ensuite aller trop loin, notre cadre étant strict. »* Des signalements ont toutefois été faits par le délégué du procureur pour des enfants en danger.

« UNE DERNIÈRE CHANCE DE SURSAUT PARENTAL »

L'expérience de Colmar fait des émules. Depuis le 3 octobre 2002, un stage parental a débuté à Toulon, à l'initiative d'Anne Lezer, substitut du procureur de la République, chargée des mineurs. L'initiative intéresse le gouvernement puisque, le 12 novembre, Christian Jacob s'est rendu à Toulon étudier le dispositif. Comme à Colmar, le stage s'appuie sur une enquête de police ou de gendarmerie, puis comprend une séance collective sur les droits et devoirs des parents et un suivi de trois mois. A Toulon cependant, celui-ci est mené par un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et prend la forme de rendez-vous réguliers au tribunal. *« Nous avons choisi cette formule un peu contraignante afin de placer clairement la mesure dans le cadre d'une alternative aux poursuites. Il ne s'agit pas d'offrir une aide mais une dernière chance de sursaut parental. Beaucoup de parents sont dans le dû, nous voulons leur montrer qu'ils ont aussi des devoirs »*, commente Anne Lezer. Durant le suivi, la police, la gendarmerie et l'Education nationale font remonter des informations sur les mineurs : absentéisme, errance, délinquance... A Toulon, le stage concerne également les parents de primo-délinquants de très jeune âge, ceux réticents à toutes mesures éducatives ou profitant de l'activité délinquante de leurs enfants. *« Cela recouvre, en fait, toutes les manifestations de mauvaise volonté des parents face à un acte posé par leur enfant. Quant aux signalements, ils remontent de toutes parts »*, résume la substitut, qui a *« motivé l'ensemble des officiers de police judiciaire pour qu'ils fassent des procédures sur l'article 227-17 »* et beaucoup communiqué sur la portée de ce dernier. Les professionnels de la PJJ ont aussi dû s'adapter. En effet, rappelle Anne Lezer, *« c'est, pour eux, un changement complet d'optique, puisque ce n'est plus sur les mineurs qu'ils travaillent mais sur les parents »*.

A l'issue du stage, un rapport sera remis à la substitut qui convoquera les parents pour les informer de la suite donnée : classement, renvoi en correctionnelle ou transmission au juge des enfants.

Bilan positif mais fragile

Le stage s'achève par la réunion de plusieurs groupes de familles autour d'une exposition « Etre parents aujourd'hui », et un rapport est rédigé par le délégué du procureur. Même si le stage s'est bien déroulé, la décision de classement n'est pas prise tout de suite. *« J'attends huit mois à un an avant de classer. J'essaie de voir si, à la rentrée suivante, les enfants retournent à l'école. »* La formule semble fonctionner. *« J'ai eu beaucoup de bonnes surprises »*, explique, sans triomphalisme, Christine Charras, étonnée des résultats de *« cette expérience artisanale »*. A ce jour, aucune poursuite n'a été décidée. *« J'ai constaté que si cela ne marchait pas c'est que l'élément intentionnel n'y était pas, que j'ai eu une mauvaise perception et donc que je me suis trompée dans le choix des parents, trop carencés. »* Le dossier est alors adressé au juge des enfants en vue de la mise en place d'une assistance éducative.

Malgré l'emploi de la notion de danger du mineur dans un cadre répressif, les juges des enfants ont bien accepté les stages parentaux. *« Nous leur avons expliqué notre cadre d'action, notre complémentarité. Certains m'ont même déjà adressé un dossier en assistance éducative pour rappeler à l'ordre les parents via le stage. Toutefois, j'essaie d'éviter le cumul des interventions. »* Une raison aussi pour laquelle, après avoir ouvert le stage à d'autres cas que l'absentéisme scolaire (non-venue à des convocations lors de rappel à la loi, manquements à l'hygiène, vols commis avec les enfants...), la parquetière a décidé de resserrer son action autour de cette infraction pour *« ne pas se trouver en porte-à-faux avec d'autres mesures »*. La création d'un stage spécifique réunissant parents et mineurs usagers de stupéfiants a également conforté cette évolution.

Les résultats restent cependant fragiles du fait du caractère symptomatique de l'absentéisme mais aussi parce que la réintégration au sein des établissements scolaires est souvent problématique : le retour de ces gamins plutôt turbulents et jugés peu prometteurs n'est pas toujours très attendu. *« Combien de fois, alors que je ramenais des enfants au collège, tout a été fait pour qu'ils repartent vite*, s'indigne Joseph Hurstel. *On les place au fond de la classe, on ne s'en occupe pas, et ils se sentent perdus. »* Lorsqu'ils s'absentent à nouveau, parfois personne ne le signale. La mobilisation plus nette des établissements fera donc partie des objectifs de l'équipe, en partie renouvelée. *« Nous souhaiterions que, dans chaque collège, une petite cellule de remise en route soit imaginée pour organiser l'accueil »*, explique Christine Charras. Autre revendication : des signalements plus précoces. *« Les professionnels*

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 59 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

ne doivent pas attendre aussi longtemps avant de faire des signalements », insistent la parquetière et Joseph Hurstel. Sur ce sujet, les velléités répressives du gouvernement qui pourraient se traduire par une lourde amende (3) pour les parents inquiètent la substitut, car *« les responsables d'établissement risquent tout simplement de ne plus faire de signalements »*. De même, brandir la menace du retrait des allocations familiales lui semble tout aussi stérile : *« Penser que cette mesure permet aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école est primaire. Quand bien même cela aurait de quelconques effets, quel sens cela a-t-il d'envoyer des gamins à l'école uniquement pour les allocations ? C'est toute la démarche opposée à notre stage. »*

Reste la réintégration souvent problématique des enfants à l'école

Florence Raynal

Notes

(1) Tribunal de grande instance : 58, Grand'rue - 68000 Colmar - Tél. 03 89 20 56 00.
(2) Avec l'organisation de stages de responsabilisation pour les conducteurs en état alcoolique, pour les auteurs d'infraction à la législation du travail...
(3) Cette question doit être examinée par le groupe de travail mis en place par Christian Jacob. Voir ASH n° 2279 du 4-10-02.

© Groupe Liaisons S.A.

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 59 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

3. La veille éducative : quels principes d'action ?

3.1 Le décrochage scolaire

Le décrochage scolaire est un phénomène complexe : il concerne des classes d'âge différentes, ne revêt pas les mêmes significations et ne comporte pas les mêmes risques selon le moment du parcours scolaire où il s'opère, selon le niveau effectif de savoir de l'élève et selon l'environnement social et familial dans lequel il évolue.

Le décrochage scolaire peut revêtir différentes formes : il peut prendre la forme de l'abandon volontaire des études après 16 ans alors que l'individu concerné ne dispose d'aucune qualification et d'aucun diplôme mais il peut prendre la forme plus subtile d'une démobilisation sans pour autant que l'élève ne quitte l'école.

En fait, entre le décrochage des études, la rupture avec l'institution scolaire et le renoncement à trouver une affectation quand les orientations proposées ne sont pas jugées satisfaisantes, il existe toute une gamme de comportements et de situations qui demande en retour une gamme aussi large de réponses adaptées.

Dans les faits, c'est surtout le symptôme aigu que représente le divorce d'avec le système scolaire qui alerte et ceci d'abord en raison des risques de basculement des jeunes dans des comportements déviants et une désocialisation rapide.

C'est, en quelque sorte, la présence dans la rue qui révèle la difficulté. Nouvelle opportunité pour les jeunes, risque pour les adultes, la délinquance apparaît alors pour les jeunes en marge des institutions, comme la possibilité de se positionner dans les groupes au sein desquels ils se reconnaissent entre pairs et éventuellement d'y trouver une source de revenus faciles.

La focalisation presque exclusive sur cet aspect conduit à privilégier les interventions en urgence, d'un type répressif ou palliatif. Une telle approche a pour corollaire de laisser dans l'ombre les autres manifestations des situations d'échec, notamment le décrochage « silencieux », beaucoup plus fréquent et à l'origine de situations douloureuses, voire dépressives.

3.2 Les risques de décrochage

• Le décrochage : symptôme et conséquence d'inadaptations plus lourdes

Si le décrochage scolaire est la première justification de la veille éducative, cette dernière n'a pas pour objet le décrochage en tant que tel.

Le décrochage scolaire, et plus largement certaines formes d'absentéisme, peuvent être le symptôme d'une démobilisation du jeune vis-à-vis de l'école. Ce sont les raisons de cette démobilisation (difficultés scolaires, environnement social et familial dégradé, concurrence d'autres modes de valorisation ou de socialisation, problèmes psycho-affectifs...) sur lesquelles il va falloir travailler dans la perspective de redonner au jeune la possibilité de choisir en

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 93 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

connaissance de cause son parcours et non dans le seul but de le ramener sur les bancs de l'école.
Le décrochage peut être également la conséquence de carences institutionnelles ou du moins de la combinaison entre une démobilisation personnelle et une absence de mobilisation institutionnelle : exclusion sans information ni orientation, orientations vécues comme arbitraires, absence d'affectation satisfaisante pendant de longues périodes (en particulier pour les immigrés primo-arrivants d'âge scolaire ou plus âgés), suivi distendu ou segmenté à outrance d'un cycle à l'autre (du CM2 à la 6 ème, du collège au lycée ou à l'enseignement professionnel...), etc.

• *Le double décrochage : scolaire et éducatif*

Le décrochage scolaire est un facteur de risque dans la mesure où la sortie précoce du système scolaire rend les jeunes vulnérables :

- soit parce qu'ils ne disposent pas de la qualification nécessaire pour accéder à un emploi et disposer d'une indépendance économique que l'on sait précaire, même pour les jeunes diplômés ;
- soit parce qu'ils se retrouvent désormais indésirables dans les établissements scolaires qui constituaient le lieu exclusif de leur socialisation secondaire et pour certains d'entre eux, un espace de protection ;
- soit parce qu'en l'absence d'un milieu familial structuré ils peuvent se mettre à « dériver », et se retrouver dans l'errance ou dans une micro-activité délinquante.

C'est l'ensemble des ressources éducatives du territoire qui doivent être mobilisées afin de faire en sorte que la rupture d'un parcours éducatif ne signifie pas la rupture tout court.

3.3 Retrouver les conditions du dialogue

Au-delà de la problématique de décrochage, se dessine, en creux, l'absence de dialogue entre les jeunes et les adultes et plus largement l'absence d'une parole éducative ressentie comme légitime. La transformation des liens familiaux, le manque de présence adulte à la rencontre des jeunes, l'insuffisance du nombre d'éducateurs professionnels dans beaucoup de quartiers en sont en partie responsables.
Les règles et les normes, les enjeux de leur parcours éducatif, leurs projets ne sont pas l'objet de dialogues élaborés, explicités conjointement avec un groupe d'adultes référents clairement identifiés. Dès lors, l'assiduité, l'absentéisme, ou le décrochage ne sont plus perçus de manière claire, et le processus éducatif dans son ensemble s'en trouve appauvri.
Cette nécessité de réintroduire des tiers, des « passeurs » dont le rapport à la norme ou le rôle éducatif a été marquée notamment par la création de postes d'adultes relais dans les quartiers de la politique de la ville.
Partant d'un examen de l'existant, la veille éducative doit conduire à la mise en place des conditions favorables au développement de ce dialogue, hétérogène dans sa forme, partagé dans son esprit, et

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 59 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

concerté dans sa mise en oeuvre.
Cela passe :

- par le recours à des intervenants socio-éducatifs professionnels qui agissent au contact direct des jeunes (éducateurs spécialisés intervenant hors institutions, dans le cadre d'associations de prévention, par exemple) ;
- par la recherche des moyens permettant aux parents de décrypter l'école et ses attentes et, en retour, permettant à l'école de mieux percevoir les attentes des parents. Les associations ou les centres sociaux qui interviennent en appui à la fonction parentale peuvent être des acteurs majeurs de cette démarche. L'ouverture de lieux dédiés aux parents au sein des établissements scolaires est une des décisions prises lors du premier Comité Interministériel de la Ville de juin 1998 et une voie qui doit être poursuivie ;
- par une réelle ouverture, sur la base de la *charte de l'accompagnement à la scolarité,* de l'action éducative péri scolaire en direction des parents afin de leur permettre d'assumer pleinement leur rôle ;
- par la mise en place de moyens permettant de réduire la violence au bénéfice de la relation éducative. Ces moyens sont d'ordre organisationnel (temps de « reprise » collective et plurielle du récit d'événements violents survenus sur le quartier ou la commune), professionnel (possibilités pour tous les acteurs éducatifs d'un temps d'écoute ou d'appui psychologique).

3.4 Partir des individus et des territoires

Afin d'être réellement efficace, il convient de ne pas cibler le public en fonction de son statut (élève du primaire, du secondaire...) ou de son établissement de rattachement (ils ne passent pas la totalité de leur temps à l'école) mais bien des jeunes, pris sur un territoire donné.
L'approche territoriale permet de s'attacher aussi bien aux conduites individuelles ou familiales, aux activités socio-éducatives, qu'aux fonctionnements institutionnels.
En effet, un certain nombre de ruptures sont liées à des conduites individuelles certes, mais également parfois à des dysfonctionnements institutionnels, quand, par exemple, l'échec scolaire devient synonyme d'échec personnel.
L'exclusion d'élèves, par exemple, est une des aides prioritaires à apporter par la veille éducative à l'institution scolaire. En effet, la mesure d'exclusion ne doit plus signifier que l'élève est délié de toute obligation pendant le temps de son exclusion mais, au contraire, il convient que la cohésion éducative soit organisée, que le relais indispensable avec la ville soit pris et que l'élève mesure ainsi la gravité de l'acte qu'il a commis.
Dans ce cas, comme pour les autres difficultés qui peuvent surgir, *la veille éducative consiste à prévoir en amont des stratégies positives en faveur des jeunes et à les établir de conserve entre les autorités locales et l'établissement scolaire.*

3.5 Les principes

La veille éducative a donc pour objet d'exercer une double vigilance : sur les parcours individuels des jeunes particulièrement vulnérables

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 93 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

d'une part, sur les réponses apportées par les institutions à ces situations de fragilité d'autre part.
Elle doit permettre en particulier de conduire à responsabiliser les institutions. Lorsqu'il s'agit d'un établissement scolaire, il faut considérer que c'est l'établissement d'origine qui a la responsabilité du suivi de ceux qu'il a exclus. Le dispositif de veille éducative l'aide alors à trouver les ressources et les solutions alternatives adéquates. · 18 ·
Les solutions alternatives ne doivent pas être confondues avec des solutions palliatives qui se substitueraient aux dispositifs de droit commun. La recherche de solutions doit s'effectuer au sein des « supports éducatifs » existants et éventuellement les conduire à évoluer lorsqu'ils se révèlent apporter des réponses trop fréquemment inappropriées. L'enjeu est de redonner de la souplesse et de l'efficacité aux structures.
La veille éducative doit être assurée collégialement au sein de cellules, réseaux ou ateliers qui assurent une continuité de la réponse publique aux problèmes de décrochage et plus largement de dysfonctionnements éducatifs. Ces « collèges » doivent être composés de professionnels clairement missionnés par leur institution et disposant de marges d'initiatives de manière à assurer une réponse rapide aux situations d'urgence.
L'opérationnalisation à court terme ne doit pas se faire au détriment de la recherche de solutions à plus long terme, surtout si l'on admet que ces dernières peuvent conduire à faire évoluer les institutions. Ces groupes doivent donc être également des lieux de réflexion à deux niveaux : au niveau de la conception d'une politique et à celui de son évaluation.
Enfin, ces groupes doivent être en capacité de répondre à l'inédit, c'est-à-dire à des situations qui n'auront pas été forcément intégrées à des programmes d'action. C'est là que l'échange d'expériences et le soutien d'un groupe ressource à l'échelon national peuvent s'avérer importants.
Certaines situations conduisent à traiter de cas *intuitu personae*, ce qui suppose un bon niveau de confiance entre acteurs, des règles strictes de communication de l'information, et la possibilité pour l'intéressé d'avoir connaissance des éléments de son dossier.
Parce qu'elle s'offre comme une occasion supplémentaire de renforcer les solidarités entre les acteurs autour d'un principe et d'un cadre cohérents sans gommer la spécificité et les missions de chacun, la veille éducative doit instaurer un climat de confiance en dehors de tout contexte hiérarchique entre les partenaires (institutionnels, professionnels, associatifs, etc.). Cette confiance porte sur le respect mutuel des règles de confidentialité et l'absence de hiérarchie du groupe mais également sur la capacité professionnelle et la bonne foi de chacun.
Les institutions souffrent parfois d'un défaut de confiance de la part des jeunes les plus exclus. La rigidité de leurs règles et le pouvoir qu'elles symbolisent les fait apparaître comme inaccessibles et s'exposent en retour à une violence à la hauteur des frustrations qu'elles auront engendrées.

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 59 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

La veille éducative nécessite bien sûr une évaluation.
Cette démarche permet que les acteurs éducatifs se retrouvent pour évaluer ensemble leurs actions en fonction d'un projet commun et des contrats engagés.
Dans cette perspective, elle est un des éléments déterminants du projet éducatif global.
Bien que demandant à être développée prioritairement dans les quartiers en politique de la vile, ceux-ci montrant plus particulièrement l'urgente nécessité d'une telle démarche, elle pourrait tout à fait être généralisée à tout le territoire.
Cette démarche permet que les acteurs éducatifs se retrouvent pour évaluer ensemble leurs actions en fonction d'un projet commun et des contrats engagés.
Dans cette perspective, elle est un des éléments déterminants du projet éducatif global.
Bien que demandant à être développée prioritairement dans les quartiers en politique de la vile, ceux-ci montrant plus particulièrement l'urgente nécessité d'une telle démarche, elle pourrait tout à fait être généralisée à tout le territoire.

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 99 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION

Mise en œuvre de la veille éducative

NOR : MENE0200294X
RLR : 554-6
LETTRE DU 21-1-2002
MEN - DESCO
PRM

Texte adressé aux préfètes et préfets ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

☐ Le Gouvernement a décidé, dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, de créer des cellules de veille éducative. Il s'agit, dans les sites prioritaires de la politique de la ville, de mobiliser et de coordonner les intervenants éducatifs et sociaux, les professionnels de l'insertion et de la santé pour repérer les jeunes en rupture ou en voie de rupture scolaire et leur proposer une solution éducative et d'insertion.
Les institutions et les collectivités locales se sont mobilisées depuis plusieurs années pour mettre en place de nouveaux dispositifs comme le programme "nouvelles chances" ou les "classes relais", visant à diversifier l'offre éducative et à lutter contre l'échec scolaire. Il convient de renforcer ces dispositifs pour garantir à chaque jeune la possibilité d'accéder à une offre éducative adaptée lui permettant d'assurer ou de rétablir la continuité de son parcours éducatif.
Dans cette perspective, il vous appartient de vous assurer de la mise en place dans chaque commune ayant conclu un contrat de ville d'une cellule de veille éducative conformément aux instructions du ministre de l'éducation nationale et du ministre délégué à la ville figurant dans la circulaire conjointe en date du 11 décembre 2001.
S'il convient au Gouvernement et aux préfets de donner les impulsions nécessaires, les solutions concrètes doivent être élaborées au niveau local, en prenant en compte la diversité des situations et la variété des moyens et des ressources disponibles. C'est donc au maire, qui est le mieux placé pour coordonner l'ensemble des acteurs locaux concernés par la politique de la ville, qu'il revient de conduire dans sa ville la mise en œuvre de cette politique.
Il convient en outre de rechercher des solutions nouvelles pour les jeunes en rupture. La mise en œuvre de la veille éducative doit être l'occasion de développer des lieux innovants d'accueil et de formation.
Je compte sur votre engagement pour veiller à la réussite de cette démarche qui a comme ambition de contribuer à rétablir l'égalité des chances.

Le Premier ministre
Lionel JOSPIN

(voir circulaire)

CIRCULAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2001

Texte adressé aux préfètes et préfets ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

☐ La démocratisation du système éducatif a permis d'atteindre les objectifs fixés par la loi d'orientation du 10 juillet 1989. Différents dispositifs mis en place dans l'école, comme le programme "nouvelles chances "ou les "classes relais ", ou en dehors de l'école, le programme TRACE, ont permis de réduire de moitié le nombre d'élèves quittant le système éducatif sans qualification ou d'ouvrir de nouveaux parcours individualisés d'insertion sociale et professionnelle. Cependant, près de 60 000 jeunes, soit 8 % d'une classe d'âge, sortent encore chaque année du système scolaire sans la formation leur permettant de s'insérer facilement dans notre société. L'égalité des chances nécessite que tout soit mis en œuvre pour prévenir les ruptures et organiser une continuité éducative pour ces jeunes. Tel est l'objet de la veille éducative.

1 - La veille éducative est une démarche de prévention

C'est une forme nouvelle de travail collégial qui repose sur le croisement des logiques institutionnelles et professionnelles. Elle s'appuie sur les compétences des différents partenaires de l'action éducative : parents, enseignants, mais aussi associations et élus en les mettant en réseau, sans confusion des responsabilités et des rôles de chacun. Elle anticipe, au niveau local, sur les conséquences des situations d'échec et instaure une continuité éducative, même et surtout quand le parcours scolaire est interrompu. Les établissements scolaires ont bien évidemment un rôle primordial à jouer. Il s'agit de tout entreprendre pour la réinsertion scolaire, et, lorsque cela n'est pas possible, de construire pour chaque jeune un parcours individuel organisé autour d'un emploi du temps structurant, d'un lieu d'accueil et d'un projet.

2 - La cellule de veille éducative réunit tous les acteurs concernés

Si la veille éducative intéresse l'ensemble du territoire national, elle doit être développée en priorité en direction des jeunes des quartiers en difficulté. C'est pourquoi, une cellule de veille éducative sera mise en place dans chaque commune en contrat de ville.
La cellule de veille éducative réunit localement, les équipes éducatives des établissements scolaires avec les intervenants sociaux, les professionnels de l'insertion, de la santé et les élus pour établir un état des lieux sur la commune, repérer les jeunes en rupture ou en voie de rupture scolaire, préparer les solutions qui leur seront offertes et les mettre en œuvre.
Elle propose, le cas échéant, la création de structures éducatives complémentaires. Le développement de telles structures se fera sous l'égide du Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire de l'éducation nationale.
Les travaux de la cellule de veille éducative doivent être conduits en lien étroit avec ceux menés dans le cadre du contrat éducatif local, du conseil communal de prévention de la délinquance, des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté ou du contrat local de sécurité... Mais à la différence des autres instances ou programmes, il s'agit bien ici de traiter des situations individuelles de jeunes. Cela suppose bien entendu que les différents intervenants s'accordent sur le respect des règles

Reproduction effectuée par le Centre français du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

déontologiques communes.
La diversité des acteurs susceptibles d'être impliqués dans la démarche de veille éducative ne doit pas se traduire pour le jeune par une difficulté supplémentaire à identifier un interlocuteur privilégié. Bien au contraire, la mise en place de la veille éducative doit être l'occasion de développer le parrainage des jeunes en difficulté par des adultes de la ville, qu'ils soient professionnels, bénévoles ou encore recrutés dans le cadre du programme "adultes relais", et de renforcer, au niveau local, les actions de soutien à la parentalité.
Il vous appartient donc de mobiliser, aux côtés du maire, l'ensemble des organismes et des personnes en mesure d'apporter leur concours à la mise en œuvre de la veille éducative.

3 - L'animation est assurée sous l'autorité du maire

Le maire est le garant de la démarche de veille éducative, comme il est par ailleurs le fédérateur du projet éducatif local. Sous son autorité, un coordonnateur de la veille éducative aura pour mission d'organiser le travail en commun des acteurs, d'assurer la mobilisation de ces intervenants pour examiner les situations individuelles et leur apporter une réponse adaptée, de développer le réseau de parrains et de promouvoir le suivi et l'évaluation des actions.
Vous mettrez en place une cellule d'appui départementale, rattachée à un dispositif existant, chargée de recenser les besoins et les ressources en matière d'intervention éducative pour aider les acteurs locaux, d'assurer une coordination des coordonnateurs locaux et un suivi sur l'ensemble du département. Vous pourrez ainsi organiser une conférence annuelle de la veille éducative pour dresser un bilan au niveau départemental et examiner avec les maires les ajustements à opérer.

4 - Les actions peuvent être financées au titre de la politique de la ville

Les moyens financiers consacrés au contrat de ville, au contrat éducatif local ou encore au contrat local de sécurité peuvent être mobilisés pour la veille éducative.
Par ailleurs, 50 MF seront réservés sur le fonds interministériel pour la ville en 2002 pour aider au montage de ce programme. Ces moyens supplémentaires seront prioritairement utilisés pour l'animation de la démarche, en aidant au financement d'un poste de coordonnateur ou d'une assistance technique, la réalisation d'outils d'information et le développement de programmes de formation.
Nous comptons sur vous pour mettre en place rapidement ce programme qui nous permettra de donner encore plus de cohérence aux réponses que nous apportons déjà aux jeunes les plus en difficulté et faciliter ainsi leur insertion dans notre société.
Vous rendrez compte à la délégation interministérielle à la ville et à la direction des enseignements scolaires de vos initiatives et des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer.

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG
Le ministre délégué à la ville
Claude BARTOLONE

B.O. n° 8 du 21 février 2002

© Ministère de l'Education nationale - Ministère de la Recherche

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 59 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C

4. La veille éducative : quels outils ?

4.1 Un outil de coordination : des cellules de veille pour l'accompagnement des parcours de jeunes

Ces cellules de veille doivent être conçues comme des outils « d'animation » pour valoriser, orienter et améliorer le travail des intervenants éducatifs.
Ce type de démarche peut déjà exister ici ou là sous un autre nom. L'objectif est alors d'en renforcer les capacités et non de lui substituer un nouvel outil.
Ce qui importe est non l'outil mais la fonction.
Ces cellules prendront la forme de groupes permanents, mis en place au niveau de la commune ou de l'agglomération. Ils envisageront des propositions d'actions concertées, existantes, pour l'accompagnement des mineurs dans leur parcours éducatif et l'adaptation des interventions.
Ces cellules constitueront un levier pour le projet éducatif local.
C'est pourquoi, elles pourront s'appuyer ou s'instituer à partir des groupes déjà existants, les comités de pilotage du Contrat Educatif Local en particulier ou les équipes de Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale quand elles sont porteuses d'un projet éducatif (dans le cadre du volet éducatif des contrats de ville), ou encore le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, lorsqu'ils dispose d'un volet éducatif développé...
Par ailleurs et indépendamment de la mise en oeuvre de la démarche de veille qui peut être développée à partir des moyens existants, les sites en politique de la ville disposeront d'un appui financier permettant de prendre en charge la fonction de coordination (poste de coordonnateur, assistance technique, ingénierie, formations...).
Il ne s'agit pas de financer des expériences isolées quand bien même elles seraient nombreuses mais de soutenir des projets éducatifs locaux dans lesquels la veille éducative sera l'élément structurant.
Enfin, une fois par an, le préfet réunira une *conférence départementale* composée de représentants de l'ensemble des services investis dans le groupe national de travail. Elle facilitera la régulation du développement des cellules de veille et l'articulera aux autres dimensions de leur développement (notamment le développement de la présence éducative...)..

■ **Fonctions de la cellule**

En lien avec le projet éducatif local et dans un esprit de mutualisation, la cellule de veille doit être un lieu où l'on :

- **fait état des situations (individuelles, collectives ou territoriales) ou des processus dans lesquels des enfants ou des jeunes sont**

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 92 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

engagés, dès lors qu'ils les exposent à des risques de décrochage scolaire, de désocialisation ou de désaffiliation ;
- signale dès qu'ils se manifestent, les dysfonctionnements générés directement ou indirectement par l'intervention publique elle-même et qui conduisent à des risques de déscolarisation ou de désocialisation pour des jeunes ;
- recherche des réponses à ces dysfonctionnements ou à ces situations à partir des ressources de l'offre éducative locale ou départementale et, si besoin est, au moyen d'une recherche des démarches ou expériences développées ailleurs ou dans d'autres domaines et qui pourraient contribuer à la conception de réponses inédites aux problèmes posés ;
- s'assure de la mise en oeuvre et du suivi des réponses proposées à court et à long terme, par :
  - une délégation implicite ou formelle aux acteurs reconnus comme les plus compétents pour intervenir sur le domaine ;
  - la coproduction de réponses qui ne peuvent se satisfaire de la prise en charge par un seul opérateur ;
  - une prise en charge directe des situations les plus problématiques, dès lors qu'aucun opérateur n'est en mesure de la prendre en charge.

4.2 Avec quels acteurs ?

Il s'agit de disposer d'un espace local de coordination et d'accompagnement des parcours éducatifs. Ce type d'espace existe parfois déjà dans les collectivités locales, à travers le pilotage des CEL ou des groupes thématiques de contrat ville ou, pour une part, de certains CCPD..
L'idée est ici d'assurer l'existence d'un espace de concertation des acteurs éducatifs présents sur un territoire.
Les acteurs concernés sont donc les acteurs de l'éducation, qu'ils le soient de fait ou qu'ils le revendiquent, ainsi que les professionnels en lien avec les jeunes.
Ce que nous entendons par « acteurs de fait » sont ceux à qui leur statut (parents) ou leur fonction (établissements scolaires, enseignants, éducateurs...) confère un rôle éducatif auprès des enfants ou des jeunes (quand bien même ils ne rempliraient qu'incomplètement ou qu'imparfaitement ce rôle).
Par ceux qui revendiquent ce rôle, nous entendons ceux que leur activité auprès des jeunes conduit à exercer un rôle qu'ils considèrent comme éducatif et qui le revendique de manière convaincante (à partir de la formulation d'objectifs de principes partageables par tous à défaut d'une éthique professionnelle constituée). On pense ici entre autres à des associations développant des activités sociales ou culturelles.
Enfin, les professionnels en contact avec les jeunes sont ceux que leur fonction amène à rencontrer des jeunes et à entrer en interaction avec eux, et qui, sans avoir de vocation éducative, peuvent jouer un rôle dans la construction de leur rapport aux normes et dans leur

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 59 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

socialisation.
Pour résumer on peut proposer :

- Les institutions et services éducatifs ou en charge de questions d'éducation : établissements scolaires, Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, service jeunesse, service enfance, centre de loisirs, Centre Communal d'Action Sociale, service de santé, Permanence Maternelle et Infantile, clubs de prévention, services de prévention... ;
- Les services d'orientation et d'insertion : conseillers de la mission locale, des Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation, Centre d'Information et d'Orientation, associations locales ;
- Les associations à vocation éducative, culturelle ou sociale : mouvements d'éducation populaire, association de soutien scolaire, d'activités péri-scolaires, de culture et de loisirs... ;
- Les associations à vocation représentative : associations de parents d'élèves, comités de quartier, conseils d'enfants et de jeunes, associations familiales... ;
- Les familles mobilisées notamment par des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;
- Les services sociaux impliqués auprès des jeunes sur l'espace du quartier, de la ville : services sociaux de l'Education nationale, de. l'Aide Sociale à l'Enfance, ou de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, du Centre Communal d'Action Sociale;
- Les services et professionnels de santé : service scolaire de santé, centre de santé municipaux, PMI, médecins... ;
- Les services de la police et de la justice : commissariat de police, Protection Judiciaire de la Jeunesse... ;
- Les techniciens de différents services travaillant sur l'espace public et/ou leurs services (les gardiens d'immeuble constituent par exemple des acteurs détenteurs d'une connaissance importante du quartier et de la vie de ses habitants).

Chaque cellule désignera ses membres « permanents» en fonction des réalités locales.
Ces cellules doivent pouvoir être élargies à d'autres acteurs en certaines circonstances (situations de blocage, décisions concernant un jeune dont le référent ne serait pas membre permanent....). Elles sont un lieu à la fois ouvert pour permettre le débat et défini afin d'assurer les conditions de respect et de confidentialité de l'information dès lors qu'elle concernerait de jeunes nominativement. Elles se donneront les moyens techniques de découpler ces deux exigences si elles s'avèrent, dans certaines situations, difficiles à concilier.
Enfin, il serait souhaitable de passer des accords avec les Centres d'Information et d'Orientation et les Centres Médico Pédagogiques et Médico Psychologiques de manière à pouvoir s'appuyer sur des vacations de psychologues qualifiés pour les situations qui le nécessiteraient, que ces situations concernent de enfants, des jeunes, ou qu'il s'agisse de répondre aux besoins de supervision de professionnels.

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 93 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

N° **2281** du **18 octobre 2002**

Absentéisme scolaire

LES ACTEURS Prévenir le phénomène dès son apparition

reportage

Pour faire face à l'absentéisme scolaire injustifié, la caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine a développé, depuis plusieurs années, un partenariat novateur avec l'Education nationale. L'objectif est de passer d'une démarche purement répressive à une action de prévention efficace, basée sur la rapidité d'intervention. Un dispositif expérimental.

« En 1996, nous avions recensé une quinzaine de signalements pour absentéisme scolaire injustifié sur l'ensemble du département. Nous savions que ce n'était pas représentatif de l'ampleur réelle de ce phénomène parce que les enseignants rechignaient à communiquer les signalements qui revêtaient un caractère purement répressif », se souvient Sylvia Noll, directrice de l'action sociale de la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine [(1)]. A partir de ce constat, les responsables décident, dès 1996-1997, de mettre en place un dispositif expérimental de prévention de l'absentéisme scolaire injustifié, dans sept communes du département : Bagneux, Châtenay-Malabry, Colombes, Gennevilliers, Nanterre, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne. L'idée est simple : il s'agit de sortir d'une logique de sanction pour développer en amont une démarche de prévention en partenariat avec les établissements scolaires.

Les caisses d'allocations familiales peuvent procéder à la suspension ou à la suppression des prestations familiales correspondant à la part perçue pour l'enfant, en cas d'absence sans motif légitime au moins quatre demi-journées par mois, pendant une période de trois mois ou plus *(articles D. 552-1 et suivants du code de la sécurité sociale)*.

« Les textes nous demandent de supprimer les prestations lorsqu'il y a déjà une habitude en matière d'absences injustifiées. Nous avons décidé de ne pas attendre parce que les trois mois n'étant pas obligatoirement consécutifs, l'intervention de la CAF peut se faire parfois au bout de un an », explique Sylvia Noll.

Pour intervenir plus rapidement et de façon ciblée, la caisse des Hauts-de-Seine a choisi d'axer son action sur la mise en rapport des interlocuteurs locaux, plutôt que d'agir au niveau de sa direction et de l'inspection académique. Il s'agit d'établir des relations personnalisées entre les équipes des agences locales et les chefs d'établissements, de façon à raccourcir le circuit de transmission des signalements pour absentéisme.

Au début de chaque année scolaire, des réunions d'information sont organisées avec les directeurs d'écoles pour réaffirmer l'engagement de la caisse d'allocations familiales et inciter les enseignants à communiquer, dès que possible, les signalements aux responsables techniques de l'organisme payeur. *« Nous travaillons sur la confiance, ce qui implique d'abord de laisser au chef d'établissement l'entière responsabilité de déterminer ou non le caractère injustifié des absences »*, tient à préciser Sylvia Noll.

Pour les équipes des agences locales de la CAF, le gros du travail commence. Dès l'arrivée d'un signalement, un premier courrier personnalisé, recensant précisément chaque absence et rappelant le principe de l'obligation scolaire, est adressé à la famille. Il engage également les parents à prendre contact avec le chef d'établissement ou les enseignants. Faute de réponse, les techniciens envoient, le mois suivant, une deuxième lettre plus ferme, qui quantifie la perte d'allocation encourue et propose une mise en relation avec un travailleur social de la CAF. Enfin, une dernière missive offre aux parents une ultime possibilité de régler la situation avant l'application des sanctions.

Sur les 1 277 signalements recensés l'an dernier pour les sept communes concernées, la caisse d'allocations familiales a adressé 721 premiers courriers, 247 relances et 70 derniers envois. Les lettres s'adressent directement aux parents en mettant l'accent sur la situation de leur enfant et sur les liens existant entre l'Education nationale et la CAF. Les travailleurs sociaux de celle-ci interviennent, en coordination avec les assistantes sociales scolaires et de secteur, lorsque la première demande de contact entre la famille et l'école a échoué.

« Pour certaines familles, le simple rappel à la loi, mentionné dans le premier courrier, va suffire dans la mesure où il s'agit d'un enfant qui a juste fait une tentative d'absentéisme. Tandis que, pour d'autres, on découvre des problématiques plus lourdes et c'est tout l'aspect de la vie au sein de la famille qui est à évaluer », note Elisabeth Forbin, assistante sociale à la CAF de Bagneux.

La rencontre avec des représentants de l'organisme payeur peut fournir l'occasion à certains parents de restaurer un dialogue avec leur enfant et les amener, par exemple, à comprendre qu'il s'est installé dans un absentéisme lourd parce qu'il a été mal orienté et se trouve complètement démotivé. Pour

Reproduction interdite par le Centre de gestion du C.F.C. sans l'autorisation écrite préalable. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

d'autres familles, la médiation de la CAF constitue une passerelle pour accéder à un monde scolaire, souvent considéré comme opaque et intimidant. « *Certains parents, qui n'ont pas forcément été scolarisés, ne peuvent pas appréhender l'institution scolaire, surtout si l'école ou le collège n'est plus considéré aussi comme un lieu de vie, mais comme un endroit où l'enfant est stigmatisé, désigné comme élément difficile* », témoigne Elisabeth Forbin.

Ce dispositif expérimental est l'occasion, pour l'équipe de l'action sociale, de se rapprocher de l'Education nationale et de travailler sur le lien entre l'école et la vie au sein de la famille. Et d'avoir en main un levier supplémentaire pour appréhender d'autres problématiques. « *C'est une porte d'entrée pour toucher des familles qu'on n'aurait sans doute pas touché par ailleurs, qui ne seraient pas venues nous trouver spontanément pour nous parler d'un problème à l'école. Par le biais des signalements, on resitue les familles dans un autre type de travail, un autre type de relation* », explique Sophie Astier, responsable de l'action sociale à la CAF d'Antony.

Reste qu'il est difficile de s'arrêter à cette action de prévention lorsque les travailleurs sociaux rencontrent des jeunes dont l'absentéisme chronique révèle un parcours scolaire particulièrement chaotique. « *On voit des élèves, le plus souvent au niveau de la 3e, qui ont baissé les bras, pour qui l'année en cours est fichue et avec lesquels il faut reconstruire un projet, envisager un avenir possible* », explique Brigitte Ouvrard, assistante sociale à la CAF de Châtenay- Malabry.

Au-delà du dispositif lui-même, les équipes du service social entrent donc dans une démarche d'insertion en actionnant leurs propres outils ou d'autres leviers, à l'instar des centres d'information et d'orientation ou des missions locales.

Il est pourtant difficile, reconnaissent les équipes de la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, d'étendre le dispositif à d'autres communes du département, du fait notamment de la lourdeur de sa gestion. Une des évolutions envisagées pourrait consister à simplifier les procédures de relance des familles qui mobilisent les techniciens des CAF locales. Ne vaudrait-il pas mieux prévoir des courriers un peu plus « standard », plutôt que de pointer, à chaque fois, les absences de l'élève et de chiffrer, au cas par cas, la perte des allocations à laquelle s'expose une famille ?, s'interroge, par exemple, la directrice de l'action sociale.

Les responsables de la CAF cherchent également à mieux coordonner leur action avec celle des chefs d'établissements. Outre la nécessité de relancer, en début d'année scolaire, un partenariat qui a tendance à retomber du fait des changements de postes fréquents au sein des écoles, ils estiment qu'un effort devrait être fait pour mieux cibler les signalements. « *Il faudrait sans doute davantage se caler avec les équipes de l'Education nationale pour qu'elles opèrent, en amont, un tri dans les signalements et qu'elles ne nous adressent pas, par exemple, des signalements de jeunes de plus de 16 ans, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire ou dont les parents ne perçoivent pas d'allocations* », estime Sylvia Noll. Pour impliquer davantage les chefs d'établissements dans le dispositif, les équipes de la CAF s'interrogent ainsi sur la possibilité d'instaurer un partenariat sur une base conventionnelle, avec des objectifs plus précis et un engagement plus formalisé des deux principaux acteurs.

Et *quid* de la barrière légale des 16 ans qui oblige parfois les travailleurs sociaux à interrompre toute action en cours d'année ? « *On aimerait qu'il y ait une évolution dans ce domaine et qu'on ne considère plus 16 ans comme un âge butoir pour qu'un tel dispositif puisse s'appliquer jusqu'à la fin de la 3e et qu'il ait un sens pour l'élève* », suggère Brigitte Ouvrard.

9 000 SUSPENSIONS PAR AN

Plusieurs caisses d'allocations familiales n'ont pas attendu l'installation d'un groupe de travail pour lutter contre l'absentéisme scolaire [(2)] pour se lancer très tôt dans des expériences de prévention. Outre l'action mise en place dans les Hauts-de-Seine, le dispositif le plus avancé est celui développé par la Seine-Saint-Denis. Il prévoit notamment un repérage des enfants les plus en difficulté et la possibilité de les orienter vers des affectations plus appropriées, à l'instar des classes-relais.

Pour Sylvia Noll, directrice de l'action sociale de la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, la mise en place d'une amende parentale, envisagée un moment par le gouvernement, n'est pas une solution, dans la mesure où celles prévues par les textes en vigueur (loi de 1946 et décret de 1966) sont déjà lourdes : « *Ce n'est pas en supprimant de l'argent à des parents, en majorité très défavorisés et dont certains n'ont pratiquement que les prestations familiales pour vivre, que l'on va améliorer la situation scolaire de l'enfant et les relations dans la famille et la fratrie.* »

Chaque année, près de 9 000 suspensions sont prononcées dans l'Hexagone, d'une durée moyenne de deux mois.

Garantir une cohérence des interventions

Enfin, le développement de démarches parallèles pose la question de la coordination des différentes

Reproduction effectuee par le Centre de Gestion 90 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

actions en matiere de prevention de l'absentéisme scolaire. La juxtaposition des signalements, envoyés à la fois à la caisse d'allocations familiales et au procureur de la République [3] du département, ne va pas toujours dans le sens d'une cohérence d'intervention. *« Parfois, le chef d'établissement va tirer toutes les sonnettes d'alarme en même temps pour avoir une réponse plus rapide. Il va faire un signalement au procureur de la République, voir du côté de la mairie qui a ses animateurs, s'adresser à la CAF, et tout le monde va agir de son côté. C'est une véritable perte d'énergie »*, regrette Sophie Astier.

« Par le biais des signalements, on resitue les familles dans un autre type de travail, un autre type de relation »

D'autant que l'apparition de certains dispositifs menés par d'autres acteurs peut poser des problèmes déontologiques : *« On s'interroge en interne sur le travail de commissions mises en place dans certaines communes et qui n'offrent pas forcément toutes les assurances en matière de confidentialité et de respect des familles. Il n'est pas question, par exemple, de mener un travail sans le consentement des familles et d'échanger des informations à leur insu »*, affirme avec fermeté la responsable de l'action sociale de la CAF d'Antony.

Mais les travailleurs sociaux de la CAF des Hauts-de-Seine voient aussi dans l'émergence d'actions de prévention, ici et là, le bien-fondé de leur initiative et une forme de « reconnaissance » de leur démarche. Une des premières du genre en France.

Henri Cormier

Notes

(1) CAF des Hauts-de-Seine : 70, rue Paul-Lescop - 92000 Nanterre - Tél. 01 55 17 21 80.
(2) Voir ASH n° 2279 du 4-10-02.
(3) En application de la circulaire du 14 mai 1996, les inspecteurs d'académie ou les chefs d'établissements envoient au procureur de la République de leur département un signalement « de toute situation d'enfant en danger, d'absentéisme scolaire répété et de tout incident grave ou pénalement répréhensible commis dans un établissement scolaire ».

© Groupe Liaisons S.A.

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 93 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

Sommaire

Allocution de Monsieur Luc Ferry
Ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche

lancement du groupe de travail
sur l'aide aux familles afin
de remédier aux manquements à l'obligation scolaire

le 1er octobre 2002

Le hasard a voulu que nous soyons rassemblés exactement 120 ans après que fut posé le principe dont vous vous attacherez à défendre l'application. C'est en effet une loi du 28 mars 1882 qui évoque pour la première fois l'obligation scolaire. L'année précédente la loi Jules Ferry du 16 juin 1881 avait posé le principe de la gratuité de l'enseignement public. Gratuité et obligation : nous avons là réunis deux piliers de l'école de la République, une école ouverte et accessible à tous, mais une école, également, obligatoire pour tous. L'obligation scolaire est donc au fondement du pacte passé entre nation et son école. C'est dire l'importance de votre mission mais aussi la difficulté de la réflexion qui vous est confiée.

Nous sommes tous ici convaincus que le devoir de fréquenter l'école constitue plus une chance qu'une charge, qu'il fait pendant au droit à l'éducation, qu'il en est l'indispensable corollaire. Si nous sommes réunis, c'est que néanmoins cette évidence ne va, semble-t-il, plus de soi. Cent vingt ans après avoir été posé, le principe de l'obligation scolaire reste d' une application délicate. Les causes de l'absentéisme ont changé, le phénomène demeure.

Hier, l'école obligatoire arrachait les petits paysans au travail de la terre. Elle soustrayait de nombreux enfants à la nécessité économique. Dans un monde où les destins étaient scellés très tôt, l'école était synonyme de liberté. La scolarisation permettait d'échapper aux déterminations sociales. Elle était au moins perçue comme telle. Aujourd'hui l'école est de plus en plus souvent présentée et ressentie comme une contrainte, un enfermement, comme un obstacle à l'épanouissement des jeunes qui doivent la fréquenter, une entrave à leur liberté.

Le regard des familles et des élèves sur l'école a changé. Les enseignants et les responsables d'établissement se trouvent souvent démunis face à des phénomènes de " zapping scolaire ". Ils nous signalent des cas d'élèves qui se permettent de choisir les cours auxquels ils assistent et qui n'hésitent pas à s'abstenir de passer tel ou tel examen pour ménager leur moyenne comme s'ils disposaient d'une sorte de " joker ", d'un " droit à l'absence ". Cette violation délibérée d'un principe essentiel n'est pas la moins inquiétante des multiples causes de l'absentéisme. Il en est bien d'autres dont les professionnels de l'éducation signalent depuis longtemps les ravages, sans pouvoir toujours aller contre. Nous savons en effet que les difficultés familiales, la précarité ou encore les erreurs d'orientation augmentent fortement le " risque d'absentéisme ".

Il nous faut donc rappeler l'enjeu de l'obligation et de l'assiduité scolaires, à savoir, au-delà du respect de la règle, l'acquisition des savoirs et la socialisation des jeunes dans le cadre de certaines règles de " vivre ensemble " élémentaires qui sont les missions essentielles de l'institution scolaire.

La sanction de l'absentéisme doit être à la hauteur de l'enjeu du respect de l'obligation scolaire. La renforcer, ce n'est pas privilégier la répression sur le dialogue avec les élèves et les familles, comme on a pu le lire ici et là. C'est au contraire réaffirmer qu'un enfant absent de sa classe est condamné à l'échec, que cette situation n'est par conséquent pas acceptable et qu'il faut tout mettre en œuvre pour l'éviter.

On a voulu faire croire que nous comptions remédier au problème par la répression, quand nous ne faisons que souligner la nécessité d'une véritable prévention de l'échec scolaire auquel mène immanquablement l'absentéisme.

Le fait que soient ici réunis les membres du gouvernement compétents en matière de sécurité, d'éducation et de famille montre bien que nous entendons agir de manière solidaire et complémentaire, chacun dans le cadre des attributions qui sont les nôtres.

La sanction de l'absentéisme a une double fonction : symbolique, parce qu'elle rappelle le sens profond de l'obligation, et pratique, dans la mesure où elle permet de traiter les cas extrêmes et forcément très minoritaires d'absentéisme répété et injustifié. Mais ce n'est qu'un aspect des choses. L'Éducation nationale doit, pour sa part, traiter le problème dans toute son ampleur, sa diversité et – hélas – sa banalité. Sa mission est triple : elle consiste à contrôler le respect de l'assiduité, à nouer le dialogue avec les familles et enfin, plus fondamentalement, à lutter contre le désintérêt, le désamour des enfants pour l'école.

A cet égard, la lutte contre l'absentéisme rejoint une de nos priorités : la lutte contre l'échec scolaire de ces quelques 150 000 élèves qui quittent chaque année notre système éducatif sans qualification. Ces jeunes – les enseignants et les proviseurs de collèges le savent bien – ne disparaissent pas du jour au lendemain. Ils ont généralement commencé par " manquer " quelques cours. Ils ont ensuite été absents pendant quelques jours. Ils se sont enfin trouvé dans l'impossibilité de suivre les cours auxquels ils assistaient et de participer aux évaluations. En un mot, ces jeunes ont décroché. C'est pourquoi nous devons faire en sorte de leur proposer des parcours qui soient suffisamment diversifiés pour qu'ils aient envie de revenir au collège.

Défiance à l'égard de l'école, manque d'intérêt pour le savoir, décrochage scolaire : ces phénomènes justifient pour le moins de mettre à jour sans tarder nos connaissances et d'approfondir notre réflexion sur l'absentéisme. La moindre de vos tâches ne sera pas de collecter et d'ordonner les informations utiles sur les multiples facteurs, les formes et l'ampleur d'un phénomène complexe. L'indigence des chiffres disponibles montre à quel point nos prédécesseurs ont négligé ce problème. Il n'est pas trop tard pour nous en saisir.

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion avec l'autorisation du C.F.C. Toute autre reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

essentiel

28]
lanche soutient
tallation de médecins
éralistes
[illegible] général est prêt
[illegible] dans la création
[illegible] médicales

29]
ville-lès-Rouen:
les ans,
abitants s'emparent
rue

ents et la population
nt le succès du festival
Cité »

31]
PRATIQUE
anisation d'une
se pédestre en ville

34]
onseils pour
r une entreprise
on territoire
l'abord sur l'essor écono-
et la création d'emplois
s élus locaux sont jugés par
dministrés. Rien d'éton-
lonc, à ce que les collecti-
herchent, par tout moyen,
r des entreprises et gar-
lousement celles qui sont
tées sur leur territoire.

MÉTHODES

Cellules de veille édu

Depuis le début de l'année, le ministère de la Ville favorise la création de « cellules de veille éducative » pour prévenir l'échec scolaire. Deux villes, Gonesse (Val-d'Oise) et Castanet (Haute-Garonne), ont mené depuis un an des expériences pilote. Tour d'horizon des premiers enseignements.

58 000 JEUNES, 8,2% d'une classe d'âge quittent chaque année l'école sans qualification. Les enseignants et les éducateurs connaissent ces adolescents, majoritairement issus des quartiers sensibles. Aussi, pour intervenir dès le début du décrochage et mieux prévenir les éventuelles dérives, des « cellules de veille éducative » vont réunir les professionnels qui travaillent auprès des 10-18 ans. Dans le cadre du programme de lutte contre les exclusions, le ministère de la Ville mobilise 7,62 millions d'euros pour créer une centaine de cellules d'ici juin. Toutes les communes, principalement celles ayant signé un contrat de ville, sont concernées.

Depuis un an, Gonesse (25 000 hab., Val-d'Oise) anime un réseau de veille éducative dans le cadre de son contrat éducatif local (CEL). En Haute-Garonne, le conseil de veille s'est constitué à partir du collège de Castanet-Tolosan (10 250 hab.) dans le cadre du conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CIPD).

UNIQUEMENT DES PROFESSIONNELS. Pour respecter la confidentialité des informations données sur des cas individuels, la cellule de veille éducative doit rassembler uniquement des spécialistes de l'enfance. Elle ne doit pas se confondre avec, par exemple, le comité de pilotage du CEL. « Pas d'élus, pas de parents, pas de policiers : la cellule de veille doit rester restreinte aux professionnels de la jeunesse afin que le partenariat se construise dans un climat de confiance », assure Pierre Cohen, président du CIPD et député-maire de Ramonville Saint-Agne (12 000 hab., Haute-Garonne).

> **« Pas d'élus, pas de parents, pas de policiers : la cellule de veille doit rester restreinte aux professionnels de la jeunesse. »**
>
> *Pierre Cohen, président du conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CIPD) [illegible]*

A Gonesse, le réseau rapproche l'inspecteur d'académie, les trois principaux de collège, le proviseur du lycée, le responsable de l'action sociale du Val-d'Oise, le club de prévention, un médiateur de l'Agence civile, le directeur du service éducation et enfance et, parfois, le responsable du service politique de la [illegible]

[illegible] La réponse et le suivi dépendent bien sûr de la gravité des cas, avec comme objectif la prévention et l'intervention en amont. Le comportement scolaire reste le principal, mais pas le seul, signal d'alarme. A Castanet, une grille d'évaluation permet de repérer les élèves en difficulté. « On conseille à un enfant inhibé et isolé de participer aux activités périscolaires de la commune. Certains élèves sont inscrits au soutien scolaire organisé par les professeurs ou aux cours d'alphabétisation. D'autres sont suivis par un psychologue ou les services sociaux de la commune », explique Isabelle Brousse, professeur de sport détachée de l'Education nationale auprès du CIPD-Action-Garonne en tant que chargée de mission au développement des cellules de veille.

Parfois les difficultés rencontrées nécessitent une réponse plus complexe. A Gonesse, les médiateurs de l'Agence civile ont signalé une jeune fille perturbée, se désengageant de l'école et ayant

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 90 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

ative : mode d'emploi

Isabelle Brousse, chargée de mission au CIPD Action-Garonne, au côté de Pierre Cohen, président du CIPD et député, maire de Ramonville-Saint-Agne.

Isabelle Brousse, chargée de mission au CIPD-Action-Garonne

« Intervenir à la racine de l'échec »

« Au collège, dès le premier mois, nous repérons les jeunes qui auront des problèmes à suivre. Généralement, ceux-ci se sont déjà manifestés à l'école primaire. Les directeurs et professeurs d'écoles élémentaires devraient se joindre à nous pour intervenir à la racine de l'échec. Le contrat local de sécurité de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse, qui sera signé à la fin du mois, prévoit la constitution de cellules de veille coordonnées par le CIPD. Quatre communes sont déjà candidates. »

commis de petits larcins. Suivie par les médiateurs, elle a accepté d'intégrer un internat. « Après une procédure lourde devant le tribunal pour enfant, elle a pu reprendre pied sur le plan scolaire et envisager un projet professionnel », se rappelle Jean-Michel Pascal, directeur du service politique de la ville.

NE PAS STIGMATISER L'ENFANT.

Structure centrée autour du collège, la cellule de veille doit définir son champ d'action, et d'abord la tranche d'âge concernée. « Pourquoi pas intervenir dès les écoles primaires ? », s'interroge Isabelle Brousse. Le proviseur du lycée, membre de la cellule de Gonesse, n'a-t-il pas traité le cas d'un enfant à l'école maternelle... Enfin, la cellule de veille n'a pas vocation à suivre les cas les plus marginaux. « Les gamins qui franchissent la ligne jaune sont pris en charge par la police et la justice », note Pierre Cohen .

La cellule de veille de Gonesse a élaboré une fiche-navette pour assurer la transmission des informations. Après chaque réunion, chaque membre indique ses propositions d'intervention et d'accompagnement.

Cette fiche permet de poser la problématique du jeune et de synthétiser la réponse globale », précise Jean-Michel Pascal. Cet outil ne fait pas l'unanimité. Pierre Cohen craint la divulgation de ce document et la stigmatisation de l'enfant.

Pour bien définir le champs d'intervention de la cellule, un coordinateur doit structurer et mobiliser le réseau. Il peut dépendre de différents services, mais son rôle est essentiel pour l'instauration d'un climat de confiance bénéfique au mieux-être des élèves. ● *Chantal Millet*

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 31 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction sans autorisation préalable du C.F.C.

Contacts

Mairie de Gonesse, tél. : 01.34.45.11.11.
Mairie de Ramonville-Saint-Agne, tél. : 05.61.75.21.21.
CIPD Action-Garonne, tél : 05.61.75.10.44.

N° 2112 du 26 mars 1999

Le dispositif de socialisation et d'apprentissage à Villeurbanne

LES ACTEURS Rescolariser les jeunes en souffrance

REPORTAGE

Créé en 1993 sous l'impulsion de l'inspection académique du Rhône, le dispositif de socialisation et d'apprentissage a montré l'exemple d'un partenariat interinstitutionnel réussi. Six ans plus tard, les responsables cherchent à développer le suivi sur site et le transfert de compétences vers le collège.

« Avant le dispositif de socialisation et d'apprentissage [DSA]*, beaucoup de jeunes complètement déstructurés restaient sur les bras de l'éducateur et surtout'zonaient" dans leur quartier, ce qui les amenait à perturber la vie sociale. »* Pour Jean-Jacques Penaud, président du tribunal pour enfants de Lyon, l'utilité de ce dispositif ne fait aucun doute (1). Alors que le Conseil de sécurité intérieure du 27 janvier a accéléré le plan de développement des classes-relais (2), la formule imaginée à Villeurbanne illustre bien l'intérêt et l'originalité de la démarche mais aussi sa complexité.

S'appuyant sur les réflexions de deux groupes de travail réunissant enseignants d'une part et service social scolaire, magistrats, PJJ et chefs d'établissements de l'autre, l'inspection académique du Rhône décidait, en effet, en 1993 de profiter de cette synergie naissante pour créer un lieu scolaire inédit. *« Au sein de leur groupe de travail,* se souvient Mireille Merle, responsable du service social scolaire, *les enseignants faisaient l'hypothèse que des jeunes étaient en échec scolaire, non par manque de capacités, mais parce qu'ils utilisaient l'école dans des stratégies spécifiques de socialisation et non comme un lieu d'apprentissage. Autrement dit, leur relation à l'adulte ne leur permettait pas d'apprendre. »* Le dispositif de socialisation et d'apprentissage démarre donc en 1993, avec une équipe composée de quatre enseignants, de deux appelés, d'un éducateur de la PJJ et d'un éducateur de la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA), association qui met également un lieu à disposition de l'équipe éducative et des jeunes.

Ni école, ni structure, le « dispositif » est ainsi créé à partir de l'idée du réseau : réseau de travailleurs sociaux, de pédagogues, d'institutions... Le choix du lieu, un appartement de Villeurbanne, répond au souci de trouver un endroit non-scolaire où les jeunes puissent travailler leur relation à l'école. Malgré cette mise à distance, indispensable lorsque les problèmes sont trop vifs, le lien avec le collège d'origine demeure très étroit (suivi des conseils de classe, envoi des travaux, bilans réguliers, etc.). Il est formalisé par une convention signée entre l'inspection académique, le collège et les parents. En outre, un contrat éducatif est passé entre l'élève, la famille et l'équipe du DSA.

UNE CENTAINE DE CLASSES-RELAIS

Les classes-relais ont été créées à titre expérimental en 1985 afin de rescolariser et de resocialiser les jeunes en position d'échec et de rejet de l'institution par le biais d'une pédagogie individualisée et différenciée. Actuellement, près d'une centaine de classes-relais ont été mises en place ou sont en voie de l'être. Les enquêtes menées conjointement par la direction de l'enseignement scolaire, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et le centre Alain-Savary (INRP) au cours de l'année scolaire 1997-1998, montrent que les collégiens accueillis ont plutôt entre 13 et 14 ans et sont très majoritairement des garçons. Dans la moitié des cas, le père est absent du foyer. Le nombre moyen d'élèves par classe-relais varie entre 6 et 8 pour une durée moyenne de fréquentation de 4 à 5 mois. A noter enfin que, sur la cinquantaine d'éducateurs impliqués dans ces dispositifs, 40 relèvent de la PJJ.

Faire le pari de l'éducatif

L'un des principes fondateurs du dispositif est la non-exclusion de l'élève. Il s'agit notamment pour les initiateurs du projet de réaffirmer le simple principe de l'école obligatoire jusqu'à 16 ans et de faire resentir aux jeunes l'implication de l'équipe éducative dans le DSA. Face à des adolescents de 15-16 ans, parfois non scolarisés depuis plusieurs années, ayant quelquefois commis des agressions importantes, cette règle intangible rend le travail des éducateurs et des professeurs particulièrement délicat, comme en témoigne Christian Soclet, directeur départemental adjoint de la PJJ : *« Nous recevons à la PJJ des jeunes délinquants ou en assistance éducative, c'est notre quotidien et c'est là que nous avons un rôle à jouer auprès de l'Education nationale. Alors, bien sûr, ce n'est pas agréable d'être agressé par un gosse dans le cadre du DSA, mais ça aussi c'est retravaillé. »* Vols, agressions verbales ou physiques n'ont pas entamé la détermination des intervenants dans leur démarche de « socialisation et d'apprentissage ». Il faut dire que la mixité professeurs/éducateurs semble bien fonctionner dans cette structure accueillant une quinzaine d'élèves au maximum.

Les professeurs sont chargés de faire respecter un programme qui, bien que très individualisé, doit suivre une progression en quatre étapes sur une durée n'excédant jamais l'année scolaire. Proche de la méthode Freinet, le cheminement proposé doit amener l'élève à « supporter » un emploi du temps hebdomadaire de 22 heures, à savoir se servir du matériel et des manuels et à obtenir une moyenne

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 69 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

correspondant à celle de la classe du collège. Les éducateurs travaillent, quant à eux, sur le cadre (horaires, matériel, comportement...) et sur une prise en charge plus globale du jeune, telle que les problèmes de santé ou encore les difficultés relationnelles avec les parents. En fonction des jeunes qu'elle accueille, l'équipe peut se mobiliser dans des procédures plus individualisées, plus souples encore. Comme pour cette jeune fille, réintégrée dans son collège après une incarcération pour agression, puis orientée vers le DSA à la suite d'un nouveau comportement violent.

Ainsi, alors que les différentes institutions publiques ne sont pas toujours prêtes à partager leurs savoir-faire, le DSA table sur une mise en commun des compétences. *« Jusqu'en 1993, chacun travaillait de son côté, dans une logique horizontale*, explique Jean-Jacques Penaud. *L'Education nationale disait que ces jeunes relevaient de la justice et nous, nous rappelions qu'il existait une obligation scolaire et qu'il fallait intégrer ces jeunes à l'école. Avec le DSA, on est sorti de ces logiques institutionnelles. »*

Des histoires sociales recomposées

Une collaboration qu'on retrouve tant au niveau de l'équipe du DSA que de la commission technique qui se réunit à l'inspection académique, tous les 15 jours, pour examiner les dossiers de demande de prise en charge établis par les différents partenaires (rapport scolaire, rapport social...). Regroupant, sous la présidence de l'inspecteur d'académie, les représentants de la PJJ, de la commission départementale de l'éducation spécialisée, de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, du conseil général, la responsable du service social scolaire et un membre du DSA, cette commission, au vu des éléments, propose des solutions. *« Nous retournons même lire les dossiers de maternelle*, précise Mireille Merle. *Il faut que l'on comprenne l'histoire familiale, les ruptures, les placements, bref l'origine de la violence. »* Par le biais de cette histoire sociale recomposée, l'équipe de la commission a pu montrer, par exemple, que la violence d'un élève, qui créait un climat de peur au sein du personnel enseignant, relevait d'une colère mal maîtrisée et non d'un quelconque comportement délinquant. Outre l'appréciation plus fine des parcours, ce travail partenarial permet d'avoir plus de poids face à des collèges parfois peu enclins à s'engager aux côtés du DSA.

Reste que la classe-relais de Villeurbanne a dû faire évoluer certains de ses principes de départ, comme la nécessité d'avoir un dispositif hors collège. Aujourd'hui, et malgré l'ouverture de deux nouveaux lieux dans l'agglomération lyonnaise, l'idée d'un « suivi sur site » - l'équipe du DSA se déplaçant dans l'établissement scolaire - paraît s'imposer. Autrement dit, pas question de voir des collèges systématiser le recours au DSA et de laisser ce dispositif supplanter à terme l'établissement scolaire, expliquent plusieurs responsables. Du côté de l'inspection académique, par exemple, on juge que le suivi des élèves dans leur classe d'origine permettrait de transférer des savoir-faire sur les collèges, comme la pédagogie du contrat qui doit déboucher notamment sur la renégociation, la consolidation du cadre, etc. Une idée partagée par Jean-Jacques Penaud, pour qui les professeurs sont très demandeurs de savoir-faire adaptés à ces jeunes en opposition à l'institution scolaire : *« Le DSA constitue aussi une aide pour les enseignants du collège. Une fois qu'ils savent gérer un cas difficile, cela leur sert pour d'autres et pourquoi pas à éviter ces processus d'exclusion. C'est tout un système qu'on aide ainsi à ne pas exclure un jeune. »* Christian Soclet émet, pour sa part, quelques réserves sur le partage de logiques assez différentes. *« Le DSA peut nous permettre de travailler ensemble. Mais je crois que nous avons des cultures différentes de celles de l'Education nationale, des missions respectives et que nous avons encore un sacré bout de chemin à faire ensemble »*, estime le directeur départemental adjoint de la PJJ.

A l'heure d'un premier bilan, la classe-relais de Villeurbanne a pourtant mis en évidence tout l'intérêt des échanges développés entre les différentes institutions et du travail réalisé avec les jeunes. Les derniers chiffres montrent ainsi que plus de la moitié des 50 élèves admis à Villeurbanne (76 autres ont été suivis dans la classe de leur collège) ont réintégré leur collège d'origine ou rejoint un autre établissement scolaire pour poursuivre leurs études. L'objectif initial de rescolarisation visé par les classes-relais est donc atteint pour plus de 50 % d'entre eux. En outre, 7 % des jeunes sont orientés vers l'apprentissage à la fin du DSA. Des réussites qui ne doivent pourtant pas dissimuler les limites du dispositif. Que faire par exemple des 7 % d'autres adolescents dirigés vers des établissements spécialisés totalement engorgés ? Plus grave, pour 15 % des élèves, la classe-relais n'a débouché sur aucune solution. *« Pour ceux-là*, note Christian Soclet, *j'ai envie de dire que ce sont surtout des problèmes psychologiques qui sont vraiment trop inhibiteurs d'un processus d'insertion. »*

En amont du dispositif, au tribunal pour enfants de Lyon, on évoque également les manques de coordination avec les équipes de la PJJ. Il est même arrivé que les retards dans la transmission de l'information sur sa situation empêchent l'orientation d'un jeune en instance de jugement vers le DSA.

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 59 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

Articuler plusieurs dispositifs

Quoi qu'il en soit, ni panacée, ni solution miracle, le dispositif de Villeurbanne permet toutefois d'obtenir d'excellents résultats pour des jeunes en rupture d'école, martèlent les différents partenaires du DSA.

Outre la question des moyens humains (à la PJJ de Lyon, on espère ainsi qu'une partie non négligeable des 1 000 postes d'éducateurs supplémentaires prévus par le dernier Conseil de sécurité intérieure sera affectée aux classes-relais), quelques-uns d'entre eux soulignent, à l'instar de Mireille Merle, la nécessité de développer des articulations entre le DSA et d'autres dispositifs : *« Pour certains jeunes très difficiles, il serait sans doute bon d'avoir des dispositifs plus contenants et séquentiels qui alterneraient des temps en famille, du temps scolaire et du temps en internat où on travaillerait sur la socialisation. On pourrait imaginer ainsi un couplage du DSA avec une sorte de petit internat. »*

Henri Cormier

Notes

(1) DSA c/o SLEA : 1, passage des Peupliers - 69100 Villeurbanne - Tél. 04 78 84 74 74.
(2) Voir ASH n° 2110 du 12-03-99.

© Groupe Liaisons S.A.

Reproduction effectuée par le Centre de Gestion 93 avec l'autorisation du C.F.C. Toute nouvelle reproduction nécessite l'autorisation préalable du C.F.C.

Concours d'assistant socio éducatif

Spécialité : Educateur spécialisé

Sujet : Educateur spécialisé au sein du service prévention de la ville de X, votre responsable de service vous demande d'analyser le phénomène du décrochage scolaire et les solutions pour y remédier.

Eléments de correction :

Introduction :

Le système scolaire est de manière régulière critiqué, mais il reste jusqu'à preuve du contraire le meilleur moyen de socialisation pour l'ensemble de la population jeune et adolescente.

Quand l'école est remise en cause, elle l'est souvent par l'intermédiaire de son manque d'attractivité et d'adaptation.

Ces phénomènes conjugués à d'autres aspects, le plus souvent sociaux, entraînent parfois un désintérêt des jeunes pour l'école.

Ce désintérêt porte un nom, le décrochage scolaire, il peut avoir des conséquences importantes et devient donc un enjeu de société.

Annonce du plan : L'absentéisme scolaire
Aller plus loin avec la cellule de veille éducative

Première partie : L'absentéisme scolaire

A. Définition et conséquences

➢ Définition des différents stades de l'absence jusqu'au décrochage complet

➢ quels sont les jeunes touchés par ce phénomène ?

➢ quelles sont les causes de ce rejet de l'école ?

➢ quelles sont les conséquences à court, moyen et long terme ?

B. Les expériences tentées pour enrayer ce phénomène

➢ Différents partenariats ont été testés : mise en place de stages parentaux, action de la CAF

➢ plus ou moins de réussite dans la recherche du but d'éviter cette situation de décrochage scolaire

Deuxième partie : Aller plus loin avec la cellule de veille éducative

A. Définition et fonctionnement

➢ elle est un outil du contrat de ville

➢Fonctionnement et but recherché : démarche de prévention, croisement des logiques institutionnelles et professionnelles, animation sous l'autorité du maire…

➢ partenaires concernés, pluralité des acteurs

➢ nécessité de circulation de l'information dans le respect de la déontologie

➢ financement possible

B. Les expériences et les limites

➢ Quelques expériences semblent fonctionner sur le territoire

➢ dispositif de plus ou vrai réponse aux questions ?